

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Ordre du Jour

- 1 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - BUDGET PRINCIPAL
- 2 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - CONVENTION DE GESTION EAU
- 3 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
- 4 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - ZAC DES FERRIERES II
- 5 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2021
- 6 COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021
- 7 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021
- 8 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2021
- 9 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL
- 10 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ZAC DES FERRIERES II
- 11 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022
- 12 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2022
- 13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
- 14 MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
- 15 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
- 16 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
- 17 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2022
- 18 TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°7
« RÉSEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR
- 19 TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°8
« MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR
- 20 TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°8
« MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR
- 21 REPRISE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°1
« EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER
- 22 ADHÉSION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » ET N°8 « MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR
- 23 CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNEE – ROCHER DE ROQUEBRUNE
- 24 CONVENTION DE CONCESSION DEPOT DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER – GAEC LES RUCHERS DU VAL D'ARGENS.
- 25 RAPPORT D'ACTIVITES DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION /
RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2021
Communication au Conseil Municipal

PRESENTS : Madame le Maire, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Le Maire, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE : Madame Céline BONALDI

Monsieur Lionel SAUVAN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'exception de MM. Jean-Michel CHAIB, Annick CHAVE et Adrien GAND qui votent contre.

Report du point : SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022

L'Ordre du Jour est abordé.

2022 - 27 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 du budget principal, dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2021 du Budget Principal.

2022 - 28	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - CONVENTION DE GESTION EAU
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 de la convention de gestion Eau dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2021 - Convention de Gestion Eau.

2022 - 29	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 de la convention de gestion Assainissement dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT)),

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2021 - Convention de Gestion Assainissement.

2022 - 30	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - ZAC DES FERRIERES II
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 de la ZAC des Ferrieres II dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2021 - ZAC des Ferrières II.

2022 - 31 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2021
--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Présente le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Total des Dépenses 2021	Total des Recettes 2021
8 954 852.18 €	10 370 213.08 €

Résultat de l'Exercice 2021	1 415 360.90 €
Solde de Clôture 2020 reporté	50.78 €
Résultat au 31/12/2021	1 415 411.68 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2021	Total des Recettes 2021
5 359 372.82 €	6 130 481.96 €

Résultat de l'Exercice 2021	771 109.14 €
Solde de Clôture 2020 reporté	-3 002 899.60 €
Résultat 2021	- 2 231 790.46 €

Restes à réaliser en Dépenses	1 909 300.00 €
Restes à réaliser en Recettes	2 370 000.00 €
Solde des restes à réaliser	460 700.00 €

Résultat au 31/12/2021	-1 771 090.46 €
-------------------------------	-----------------

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Adopte le Compte Administratif de la Ville Exercice 2021.

2022 - 32	COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Résultat de l'Exercice 2021 *0 €*

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Résultat de l'Exercice 2021 *0 €*

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT)),

Adopte le Compte Administratif Eau Convention de Gestion Exercice 2021.

2022 - 33	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
590.95 €	590.95 €

Résultat de l'Exercice 2021 0 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
544 956.96 €	544 956.96 €

Résultat de l'Exercice 2021 0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT)),

Adopte le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion Exercice 2021

2022 - 34	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2021
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
91 836.79 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2021</i>	- 91 836.79 €
<i>Solde de Clôture 2020 reporté</i>	2 511 827.69 €
<i>Résultat au 31/12/2021</i>	2 419 990.90 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2021</i>	<i>Total des Recettes 2021</i>
0 €	227 665.88 €

<i>Résultat de l'Exercice 2021</i>	227 665.88 €
<i>Solde de Clôture 2020 reporté</i>	-227 665.88 €

Résultat 2021 **0 €**

<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €

Résultat au 31/12/2021 **0 €**

Résultats cumulés au 31/12/2021 **2 419 990.90 €**

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Compte Administratif ZAC des Ferrières II Exercice 2021.

2022 - 35 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL
--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2021 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2022 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2022 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
<i>Exploitation</i>	<i>1 415 411.68 €</i>		<i>1 415 411.68 €</i>	<i>0</i>	
<i>Investissement</i>		<i>2 231 790.46 €</i>			<i>2 231 790.46 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré par :

25 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte l'Affectation du Résultat 2021 Budget Principal.

2022 - 36 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ZAC DES FERRIERES II
--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2021 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2022 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2022 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	2 419 990.90 €			2 419 990.90 €	
Investissement					

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte l'Affectation du Résultat 2021 ZAC des Ferrières II.

2022 - 37 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2022, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2022, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>10 389 729.00 €</i>	<i>10 389 729.00 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>8 755 559.51 €</i>	<i>8 755 559.51 €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>19 145 288.51 €</i>	<i>19 145 288.51 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Budget Primitif de la Commune Exercice 2022.

2022 - 38 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2022

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2022, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>EXPLOITATION</u>	<i>2 419 990.90 €</i>	<i>2 419 990.90 €</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<u>ENSEMBLE</u>	<i>2 419 990.90 €</i>	<i>2 419 990.90 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND)),

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II Exercice 2022.

2022 - 39 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
--

Le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), modifiée par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Il est proposé de fixer pour l'année 2022 les taux suivants qui demeurent inchangés :

<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>34.49 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>58.37 %</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))

Fixe pour l'année 2022 les taux suivants :

* *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties* **34.49 %**

* *Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties* **58.37 %**

2022 - 40	MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les règles tant législatives que règlementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

Par délibération n° 2021-41 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a créé les autorisations de programme des travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

A l'issue de l'exercice budgétaire 2021, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

<i>Libellé de l'AP</i>	<i>Montant AP</i>	<i>CP 2021</i>	<i>CP 2022</i>	<i>CP 2023</i>	<i>CP 2024</i>
<i>Aménagement RDN7 CV</i>	<i>2 611 700 €</i>	<i>0 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>1 303 800 €</i>	<i>1 267 900 €</i>
<i>Extension Hôtel de Ville</i>	<i>1 065 040 €</i>	<i>5 040 €</i>	<i>0 €</i>	<i>70 000€</i>	<i>990 000</i>
<i>Extension restaurant scolaire Peyroua</i>	<i>301 198 €</i>	<i>1 198 €</i>	<i>300 000 €</i>		
<i>Extension maison de la jeunesse</i>	<i>1 338 200 €</i>	<i>0 €</i>	<i>343 200 €</i>	<i>985 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Réhabilitation église St Joseph</i>	<i>590 200 €</i>	<i>0 €</i>	<i>90 200 €</i>	<i>500 000 €</i>	
<i>Voirie communale</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>288 000 €</i>	<i>756 000 €</i>	<i>756 000 €</i>	
<i>Vidéoprotection</i>	<i>138 000 €</i>	<i>26 400 €</i>	<i>49 200 €</i>	<i>31 200 €</i>	<i>31 200 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

4 abstention(s) ((*Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT*)),

Décide de la modification des autorisations de programme et crédits de paiement comme indiquée ci-dessus.

2022 - 41	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
------------------	---

Le Maire,

Par délibération en date du 21 septembre 2015 puis par délibération en date du 17 décembre 2018 les tarifs de location du matériel communal avaient été réactualisés.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 Avril 2022.

Ces tarifs n'ayant pas été réactualisés depuis plus de 3 ans, il est proposé à l'Assemblée d'en revoir les montants.

Les tarifs unitaires sont les suivants :

<i>Anciens tarifs Délibération du 17 déc. 2018</i>	<i>Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2022</i>
<i>3,50 € le plateau</i>	<i>5,00 € le plateau</i>
<i>0,60 € la chaise</i>	<i>1,00 € la chaise</i>
<i>Transport sur Le Muy : 60,00</i>	<i>Transport sur Le Muy : 65,00</i>

Les montants mentionnés dans la présente délibération sont des montants en euros TTC.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022.

2022 - 42	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2022
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2022.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 20 janvier 2022, il convient de mettre à jour l'état du personnel et de supprimer les postes ci-après :

DENOMINATION DES POSTES	A SUPPRIMER
Adjoint administratif	3
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	4
Gardien-brigadier	2

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2022 - 43	TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°7 « RÉSEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	---

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- *approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°8 2022 - 44 « MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR
--

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;*

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- approuve le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2022 - 45	TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	--

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- *approuve le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

REPRISE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°1 2022 - 46 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER - SYMIELECVAR

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- *approuve la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

<p>2022 - 47</p> <p>ADHÉSION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » ET N°8 « MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR</p>
--

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielectvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielectvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2022 - 48	CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNEE – ROCHER DE ROQUEBRUNE
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de passage sur sentiers de randonnée, au niveau du Rocher de Roquebrune.

Cette convention a pour objet de permettre le passage de randonneurs pédestres et, de manière générale, de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur les portions des chemins définies dans le plan joint.

La Commune du Muy, concernée au niveau cadastral (parcelle D 496), autorise le passage des randonneurs sur sa propriété (accès au parking).

La présente convention est établie pour 10 années et n'implique aucune participation financière de la Ville du Muy.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Donner son accord pour la validation de la convention de passage sur sentiers de randonnée, au niveau du Rocher de Roquebrune ;*
- *Autoriser Le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Donne son accord pour la validation de la convention de passage sur sentiers de randonnée, au niveau du Rocher de Roquebrune ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

2022 - 49	CONVENTION DE CONCESSION DEPOT DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER – GAEC LES RUCHERS DU VAL D'ARGENS.
------------------	--

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Expose à l'assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale de trois ans est demandée par GAEC LES RUCHERS DU VAL D'ARGENS (représenté par Messieurs QUEROL Jérémy et Jonathan) sur la parcelle C 115 lieu-dit Gué de Bagnols pour un rucher de 80 ruches contre une redevance annuelle de 200 euros (2,50€ par ruche).

Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, GAEC LES RUCHERS DU VAL D'ARGENS et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Approuve la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, GAEC LES RUCHERS DU VAL D'ARGENS et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;

- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2022 - 50	RAPPORT D'ACTIVITES DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION / RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2021 Communication au Conseil Municipal
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Dracénie Provence Verdon Agglomération, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités de la Dracénie Provence Verdon Agglomération / Rapport de Développement Durable 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités/ Rapport de Développement Durable de la Dracénie Provence Verdon Agglomération de l'année 2021.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.